

A S^t Just le 14 mai 2020.

La santé et la sécurité chez DS Smith : C'est (pas) la priorité !



Le lundi 11 mai lors d'un CS2E exceptionnel, la direction nous a présenté sa procédure de retour au travail pour celles et ceux qui étaient en télétravail. Alors qu'elle aurait pu faire le choix de laisser tout ceux qui en avaient la possibilité, en télétravail, cette dernière préfère une nouvelle fois participer à l'effort collectif de « **propagation du virus** » en faisant revenir, dès le 18 mai, les salarié.es du bureau d'étude. Pour les autres services, ils auront peut-être la chance d'y rester jusqu'au 31 mai. Autant dire qu'elle

travaille d'une manière tout aussi hasardeuse que le gouvernement.

Pour couronner le tout, la direction, via un questionnaire venu de la « tour de cristal », tente de se dégager de ses responsabilités en cas de contamination en faisant remplir et signer par les salarié.es concerné.es. La **CGT DS Smith S^t Just** les invite les salarié.es à ne surtout pas ni remplir, ni signer ce questionnaire tient à rappeler l'article L4121-1 modifié par Ordonnance n°2017-1389 du 22 septembre 2017 - art. 2. L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

1. Des actions de prévention des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article L. 4161-1.
2. Des actions d'information et de formation.
3. La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.



Il est bien remarquable de prêcher de beau et long discours sur la santé et la sécurité, mais encore faudrait-il que les discours soient suivis d'actes. Or, la CGT DS Smith S^t Just ne peut que constater qu'il y a un gouffre entre ce que dit la direction et ce qu'elle fait réellement sur le terrain.

La CGT DS Smith S^t Just.